

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS LES LAVOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROCACHE Jean-Paul.

Présents : Messieurs ROCACHE, JAUSSELY, BARRIER, PUGET, DARQUIER, LAPERRUQUE et GUCEMAS ; Madame BEGARD.

Excusés : Monsieur LACLAU a donné pouvoir à Monsieur JAUSSELY ; Monsieur FOGLIA et Madame LEPRIST.

Convocation : 31 août 2012

Monsieur Laurent DARQUIER a été nommé secrétaire de la séance.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux

- que les travaux de l'école sont terminés,
- que le crédit relais est à présent soldé,
- que le versement de la retenue de garantie à l'entreprise Cabanial Service est fait (4 000€),
- que le permis de construire du terrain communal a été accordé fin août.

Achat laveuse d'occasion

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la laveuse de la salle Louis Gucémas est en panne. L'entreprise THOUY propose un nouveau modèle de 2011 pour 1 600€ hors taxe soit 1 913,60€ TTC.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat d'une nouvelle laveuse à l'entreprise THOUY pour un montant de 1 600€ hors taxe soit 1 913,60€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Augmentation temps de travail hebdomadaire agent technique Serge CAZOT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 26 avril 2012 un poste d'agent technique a été créé pour 1 heure par semaine. Il s'avère que le temps de travail n'est pas suffisant, et Monsieur le Maire propose de le passer à 2 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'augmenter le temps de travail de l'agent technique, Serge CAZOT, d'une heure par semaine. Le temps de travail de ce poste sera donc de 2 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Extension du réseau électrique et branchement individuel - Terrain communal ZH 29

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le SDET a envoyé un devis pour l'extension du réseau du terrain communal référencé ZH 29 qui a été mis en vente. Le montant de la participation communale est de 5 319,45€. Un autre devis a été envoyé pour le branchement individuel à puissance limitée pour un montant de 399,39€.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis pour l'extension du réseau électrique du terrain communal référencé ZH 29. La participation financière de la commune sera de 5 319,45€.

- **ACCEPTE** le devis pour le branchement individuel à puissance limitée dont le montant est de 399,39€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Branchement réseau adduction d'eau - Terrain communal ZH 29

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le syndicat des eaux de la Montagne Noire a envoyé un devis pour le branchement du réseau d'eau du terrain communal référencé ZH 29 qui a été mis en vente. Le montant de la participation communale est de 2 260,94€.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis pour le branchement du réseau d'eau du terrain communal référencé ZH 29. La participation financière de la commune sera de 2 260,94€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Location salle Louis Gucémas - Tarifs 2014 et conditions de location

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de fixer dès à présent les tarifs de location de la salle Louis Gucémas pour l'année 2014.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- de fixer les tarifs de location pour l'année 2014 comme suit :
 - * haute saison : soit du 1^{er} avril au 30 septembre : 560€ pour les personnes extérieures et 160€ pour les habitants de la commune (ou ayant-droits),
 - * basse saison : soit du 1^{er} octobre au 31 mars : 500€ pour les personnes extérieures et 150€ pour les habitants de la commune (ou les ayant-droits).
- d'inscrire sur la convention l'article suivant : « Sont considérés habitants de la commune tout foyer s'acquittant ou étant exonéré du foncier bâti et/ou de la taxe d'habitation sur Viviers-Les-Lavaur.
Sont considérés ayant-droits : les ascendants ou descendants directs des habitants de la commune.
Tout foyer ne peut bénéficier qu'une fois par an d'un tarif d'habitant de la commune. »

Location salle Louis Gucémas - Tarifs pour la location du 31 décembre 2012

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de fixer dès à présent les tarifs de location de la salle Louis Gucémas pour le réveillon du nouvel an (31 décembre 2012).

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- de fixer le tarif de location pour le réveillon du nouvel an (31 décembre 2012) comme suit :
 - * pour les personnes extérieures : 600€
 - * pour les habitants de la commune (ou les ayant-droits) : 200€.

Aménagement d'une nouvelle mairie - Choix définitif des entreprises

Après discussion des conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif du choix des entreprises. A noter lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il sera présenté les nouveaux devis pour la charpente.

Lot	Entreprises	HT	TTC
Lot menuiseries	COMPOBAIE	6 898,96 €	8 251,16 €
Pose des placards	SALVY	3 707,40 €	4 434,05 €
Lot électricité	ALQUIER	10 281,00 €	12 296,08 €
Lot électricité	ALQUIER	3 282,00 €	3 925,27 €
Lot bureautique	BPG	4 333,06 €	5 182,34 €
Lot plâtrerie/isolation	MILHAUD	15 832,71 €	18 935,92 €
Lot plâtrerie/isolation	MILHAUD	3 672,86 €	4 392,74 €
Lot maçonnerie	RODRIGUEZ	2 830,00 €	3 384,68 €
Lot plomberie	DAGES	3 687,70 €	4 410,49 €
Bureau de contrôle	APAVE	2 275,00 €	2 720,90 €
TOTAL		56 800,69 €	67 933,63 €

Questions diverses

Monsieur BARRIER fait remarquer que la signalisation pour la salle Louis Gucémas n'a pas encore été mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.